

Jun  
2023

## Au sommaire :

- ❖ Page 1 : Renforcement du plan de soutien à l'Agriculture biologique
- ❖ Page 2 : Contrat de transition (ex-PCAE) : dépôt avant le 30/06/2023 !
- ❖ Page 3 et 4 : Accès à l'extérieur des animaux : Précisions apportées par l'INAO
- ❖ Page 5 : Cartobio, l'outil cartographique en ligne des parcelles bio
- ❖ Page 6 et 7 : Agence Bio : Conférence de presse annuelle "Présentation des chiffres panoramiques du bio en 2022" Page 6 : Agenda-Publications-Outils
- ❖ Page 8 : Service Derogbio : attention aux délais !



Credit Photo : E. Lagler - CAOS



## Renforcement du plan de soutien à l'agriculture biologique, avec un appui additionnel de près de 200 M€

À l'occasion du Salon international de l'agriculture, le Gouvernement avait annoncé un plan de soutien à l'agriculture biologique, qui comportait notamment un fonds d'urgence de 10 M€ visant à apporter un soutien aux exploitations en agriculture biologique qui connaissaient de graves difficultés.

Ce plan de soutien est aujourd'hui complété et renforcé : le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, a annoncé un panel de mesures réaffirmant le soutien du gouvernement au secteur de l'agriculture biologique.

En premier lieu, au plan conjoncturel, est dégagée une enveloppe de **60 M€ pour aider à résoudre les difficultés les plus urgentes des filières agricoles en agriculture biologique**: les modalités d'octroi de cette aide seront fixées à travers des échanges avec les professionnels, afin d'aboutir à un mécanisme déployé rapidement sur le terrain. A ce stade, les critères ne sont pas encore fixés. Ils se feront probablement par département.

En complément **des réponses structurelles aux difficultés du secteur biologique** sont apportées pour répondre au fléchissement de la demande :

• Afin de promouvoir la consommation de produits biologiques par le consommateur, un **nouvel abondement de 500 000 € à la campagne Bioréflexe** portée par l'agence bio viendra s'ajouter à l'effort additionnel de 750 000 € déjà consenti par l'État fin 2022. En outre, une **enveloppe de 3 M€ issus de France 2030** permettra de lancer une seconde campagne de communication.

• Enfin, l'État s'engage au respect, d'ici la fin de l'année, des **objectifs d'Egalim en restauration collective** : dans chaque établissement relevant de l'État soumis à cette obligation, les objectifs de 50% de produits sous signe de qualité et durables, et de 20% minimum de produits biologiques, seront ainsi atteints. Cela représente un soutien par la demande **d'environ 120 millions d'euros**.

Plus d'infos [ICI](#)

Source : Ministère de l'Agriculture

/ Contrat de transition agricole



## Contrat de transition à déposer avant le 30/06/2023 !

Anciennement PCAE, le contrat de transition est ouvert depuis le 05/05/2023 et les dépôts sont à réaliser impérativement avant le 30/06/2023.

Pour résumer, la mesure « *Contrat de transition (portée par la Région Sud Paca) s'inscrit dans le cadre des dispositifs d'intervention 73.01 et 73.17 du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022.*

*Dans la logique du Pacte vert et de la stratégie « De la fourche à la fourchette » (Farm to Fork, F2F), le contrat de transition agricole accompagne les investissements visant à développer la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole, sur le plan économique, social et environnemental. L'objectif est d'assurer la compétitivité et la résilience futures des exploitations de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

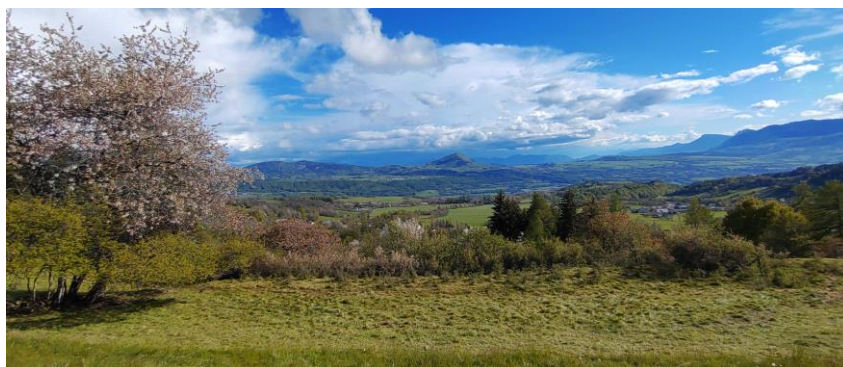
*La mesure Contrat de transition vise plus globalement à accompagner l'agriculture régionale vers des systèmes et des pratiques durables. »*

**Les exploitations engagées en AB bénéficient d'une bonification de +10% sur leur taux d'aide** sans que ce taux d'aide publique ne puisse dépasser les 60% dans la limite de 100 000€ HT avec maximum 2 plafonds maximum par Gaec.

En plus de l'exemplaire original complété et signé qui devra être envoyé par courrier (cachet de la Poste à l'envoi faisant foi), les dépôts doivent être également envoyés par mail à l'adresse : [feader@maregionsud.fr](mailto:feader@maregionsud.fr) (accompagnés de tous les devis et les annexes actualisées) avant le 30 juin 2023.

Il est également nécessaire de joindre un diagnostic de durabilité. Les Chambre d'Agriculture sont habilitées pour réaliser ce diagnostic et peuvent accompagner les porteurs de projets dans le montage de leurs dossiers.

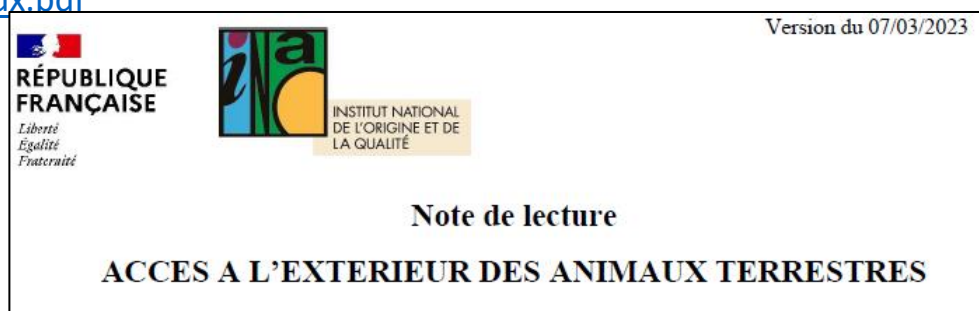
**Plus d'infos [ICI](#)**



Crédit Photo : S. GUION – Mai 2023

# Accès à l'extérieur des animaux : Précisions apportées par l'INAO

Changement important dans le nouveau guide de lecture, l'accès à l'extérieur des animaux interrogent et posent de nombreuses questions. Pour y répondre, l'INAO a publié en mars 2023 une note de lecture qui complète le guide de lecture. Elle est disponible sur leur site : <https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/Note-GL-2023-acces-a-l-exterieur-des-animaux.pdf>



Ci-dessous, une synthèse réalisée par la CRA Nouvelle Aquitaine qui donnent les principaux éléments à retenir :

## ELEVAGES HERBIVORES

**PRINCIPE GENERAL** : Les animaux ont accès au pâturage dès que les conditions pédoclimatiques le permettent (en période hivernale, les animaux peuvent être maintenus en bâtiment pour autant qu'ils puissent se mouvoir librement).

Tolérance : en saison de pâturage, les animaux peuvent être maintenus en bâtiment sur une période limitée (soins vétérinaires, mises bas, conditions climatiques excessives...).

Cas particulier des **animaux arrivant en fin d'engraissement** à la sortie de l'hiver : ces animaux peuvent être maintenus quelques jours en bâtiment, avant l'abattage, afin d'éviter un brusque changement de régime alimentaire.

Cas particulier des **veaux** : les veaux âgés de moins de 6 mois, qui sont encore sous alimentation lactée, ne sont pas considérés comme des herbivores et peuvent donc déroger à l'obligation de pâturage. Dans ce cas, en période de pacage, ils doivent avoir accès à un espace de plein air (parcours ou aire d'exercice extérieure) et ce au plus tard à l'âge de 6 semaines.

**Les veaux âgés de plus de 6 mois** doivent avoir accès au pâturage comme les adultes (une petite subtilité existe pour les veaux abattus entre 6 et 8 mois).

Cas particulier des **agneaux/chevreaux** : en attente de précisions

### ELEVAGES PORCINS

**PRINCIPE GENERAL** Les animaux ont accès à des espaces de plein air (parcours ou aire d'exercice extérieure).

### ELEVAGES DE POULES PONDEUSES

**PRINCIPE GENERAL** Les volailles ont accès à un parcours dès leur plus jeune âge et au plus tard à 25 semaines. Les trappes doivent être ouvertes tous les jours, au plus tard à 11 heures et jusqu'au crépuscule.

Cas particulier des **poulettes** : les poulettes, entre leur arrivée dans l'élevage et leur départ vers le bâtiment de ponte, doivent avoir accès au parcours au moins 6 semaines.

### Qu'entend-on par « aire d'exercice extérieure »

Surface au sol Réf RUE 2020/464	Minimum 0.5 m <sup>2</sup> /tête pour les agneaux et les chevreaux Minimum 1.1 m <sup>2</sup> /tête pour les veaux de moins de 100 kg Minimum 1.9 m <sup>2</sup> /tête pour les veaux de 100 à 200 kg Minimum 3 m <sup>2</sup> /tête pour les veaux de plus de 200 kg  Minimum 0.4 m <sup>2</sup> /tête pour les porcelets de moins de 35 kg Minimum 0.6 m <sup>2</sup> /tête pour les porcelets de 35 à 50 kg Minimum 0.8 m <sup>2</sup> /tête pour les porcs de 50 à 85 kg Minimum 1 m <sup>2</sup> /tête pour les porcs de 85 à 110 kg Minimum 1.2 m <sup>2</sup> /tête pour les porcs de plus de 110 kg Minimum 1.9 m <sup>2</sup> /tête pour les truies à la reproduction Minimum 2.5 m <sup>2</sup> /tête pour les truies allaitantes Minimum 8 m <sup>2</sup> /tête pour les verrats
Couverture	Minimum 50 % découverte
Bardage	Ouverture sur 3 côtés (possibilité de fermer sur la partie couverte)

Source : [Newsletter de l'AB en Aquitaine](#)

# CARTOBIO

## l'outil cartographique en ligne des parcelles bio

Depuis le 17 novembre 2022, l'Agence BIO met à disposition un outil **cartographique** permettant de localiser les **parcelles** conduites en **agriculture biologique** et en conversion au sein des parcelles agricoles françaises.

Pour le moment, cet outil s'appuie sur les Registres Parcelaires Graphiques annuels publiés par l'IGN et l'Agence BIO. Seules les parcelles déclarées lors des demandes d'aides de la Politique Agricole Commune (PAC) dans leur situation connue et arrêtée par l'administration en fin d'instruction y sont cartographiées. A ce jour, 85% des surfaces conduites en agriculture sont représentées dans cet outil et jusqu'à 95% pour des surfaces de grande cultures et des surfaces en herbe engagées en bio.

Le niveau de détail est élevé car il est possible d'avoir accès à l'historique des cultures sur plusieurs et la surface est affichée.

=> Plus d'infos [ICI](#)



Extrait cartobio Agence Bio

# Agence Bio : Conférence de presse annuelle

## "Présentation des chiffres panoramiques du bio en 2022" : le 1er juin 2023

Comme chaque année, les principaux chiffres de la Bio sont présentés en conférence de presse par l'Agence Bio.

2022 a été marqué par un ralentissement (certains diront « crise ») de la demande en produits issus de l'Agriculture Biologique.

L'Agence Bio souligne que l'envie est toujours présente du côté des agriculteurs mais que la demande marque le pas.

Côté demande de la Bio, plusieurs débouchés du Bio sont en repli comme ceux des produits Bio consommés à domicile et les produits Bio achetés en magasin spécialisés ou en grande surface.

Côté offre agricole, l'Agence Bio souligne toujours une envie des nouveaux producteurs à offrir du bio avec, selon les Régions, entre 1 sur 4 et 1 sur 2 candidats à l'installation désireux de produire en AB.

Vous retrouvez ci-après :

- [Tous les chiffres 2022 du secteur bio](#) et la page interactive des [chiffres clés](#)
- Le [communiqué de presse](#)
- La [conférence de presse en replay](#)



# Les chiffres clés de la Bio

Par l'Agence Bio

Au niveau national : 10,7% de la surface agricole française est conduite en Bio, **encore loin des objectifs** de 18% de surface agricole utile en bio à l'horizon 2027 pour la France et de 25% des surfaces en 2030 pour l'Europe.

## L'OBSERVATOIRE DE LA PRODUCTION BIO



**2 876 052 ha**

Surfaces bio en 2022



**10,7 %**

Part des surfaces bio dans la surface agricole française



**60 483**

Fermes engagées en bio en 2022



**14,0 %**

Part des fermes françaises engagées en bio

Au niveau régional : 1<sup>er</sup> rang en part de la surface bio dans la surface agricole de la région !

## PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



**213 851 ha**

Surfaces bio en 2022  
(7<sup>ème</sup> rang français)



**37,1 %**

Part des surfaces bio dans la surface agricole de la région  
(1<sup>er</sup> rang français)



**5 167**

Fermes engagées en bio en 2022  
(4<sup>ème</sup> rang français)



**27,9 %**

Part des fermes de la région engagées en bio  
(1<sup>er</sup> rang français)



Credit Photo : S. GUION – Juin 2023

# Service Derogbio : attention aux délais !

Depuis 2021, l'Inao a mis en place une plateforme de saisie et de suivi des demandes de dérogation en ligne : celles-ci sont effectuées informatiquement par les producteurs et le suivi s'en voit simplifié.

Si des pièces sont manquantes, l'organisme certificateur en fait la requête aux producteurs via la plateforme. Ceux-ci disposent d'un **délai d'un mois** pour compléter le dossier.

Sans retour dans les temps, la dérogation sera considérée comme abandonnée, faute de réception de ces éléments.





## Bon à savoir :

Toutes les demandes dérogation sont à faire sur ce site : coupe de la queue chez les ovins, écornage chez bovins, ablation du bec en volailles... Idem pour les dérogations liés aux semences.

Source : Biofil.fr



## Agenda

 <b>12 au 14 septembre 2023</b>	 SPACE – Rennes <a href="https://www.space.fr/">https://www.space.fr/</a>
 <b>du 20 au 21 septembre 2023</b>	 Tech&Bio – Bourg les Valance <a href="https://www.tech-n-bio.com/fr">https://www.tech-n-bio.com/fr</a>